

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

---

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° II-28

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ART. 37**

I. - Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

*(En millions d'euros\*)*

	<b>RESSOURCES</b>	<b>CHARGES</b>	<b>SOLDE</b>
<b>Budget général</b>			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	432 894	478 052	
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements</i>	<i>141 130</i>	<i>141 130</i>	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	291 763	336 922	
Recettes non fiscales	14 364		
<b>Recettes totales nettes / dépenses nettes</b>	<b>306 128</b>	<b>336 922</b>	
<i>A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne</i>	<i>62 512</i>		
<b>Montants nets pour le budget général</b>	<b>243 616</b>	<b>336 922</b>	<b>-93 306</b>
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	6 028	6 028	
<b>Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours</b>	<b>249 644</b>	<b>342 950</b>	
<b>Budgets annexes</b>			
Contrôle et exploitation aériens	2 118	2 141	-23
Publications officielles et information administrative	177	157	21
<b>Totaux pour les budgets annexes</b>	<b>2 295</b>	<b>2 298</b>	<b>-3</b>
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	29	29	
Publications officielles et information administrative	0	0	
<b>Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours</b>	<b>2 324</b>	<b>2 327</b>	
<b>Comptes spéciaux</b>			
Comptes d'affectation spéciale	82 381	81 195	1 186
Comptes de concours financiers	127 440	128 836	-1 396
Comptes de commerce (solde)			54
Comptes d'opérations monétaires (solde)			91
<b>Solde pour les comptes spéciaux</b>			<b>-65</b>
<b>Solde général</b>			<b>-93 374</b>

\* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.

II. – En conséquence, rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 5 :

(En milliards  
d'euros)

**Besoin de financement**

Amortissement de la dette à moyen et long termes	136,4
<i>Dont remboursement du nominal à valeur faciale</i>	130,5
<i>Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)</i>	5,9
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau	1,8
Amortissement des autres dettes reprises	0,5
Déficit à financer	93,4
Autres besoins de trésorerie	-1,3
<b>Total</b>	<b>230,8</b>

**Ressources de financement**

Émissions de dette à moyen et long termes nettes des rachats	205,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	2,0
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	10,0
Variation des dépôts des correspondants	6,4
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	3,9
Autres ressources de trésorerie	3,5
<b>Total</b>	<b>230,8</b>

III. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 13, substituer au nombre :

« 1 950 428 »

le nombre :

« 1 943 119 ».

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de traduire, pour coordination, dans le tableau relatif à l'équilibre du budget de l'État, l'incidence des votes de l'Assemblée nationale intervenus dans le cadre de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2020.

A l'issue de l'examen de la première partie, le solde budgétaire de l'État s'établissait à - 93,3 Md€, en dégradation de 0,3 Md€ par rapport à l'équilibre budgétaire présenté dans le projet de loi de finances.

A la suite des amendements adoptés sur la seconde partie du projet de loi de finances, le solde budgétaire est quasi-inchangé à -93,4 Md€, en légère dégradation de 32 M€ par rapport à l'équilibre de première partie. L'impact de cette évolution se traduit, dans le tableau de financement de l'État et par un effet d'arrondi, par une hausse de 0,1 Md€ de la variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État par rapport à la première partie.

Cette évolution est liée aux mouvements décrits ci-après.

Il prend en compte, en premier lieu, les majorations de crédits suivantes :

- Les crédits de la mission « Travail et emploi » sont augmentés de 253 M€ essentiellement afin de tirer les conséquences du retrait de l'article 79 du PLF recentrant les exonérations en faveur de l'aide à domicile ;

- Les crédits relatifs à la stratégie de prévention et de protection de l'enfance et au versement de l'allocation supplémentaire d'invalidité portés par la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » sont respectivement augmentés de 30 M€ et de 14 M€.

Ces augmentations de crédits sont financées principalement par le biais de la solidarité interministérielle (228 M€). Le schéma de financement retenu est assis sur les crédits du PLF pour 2020, en excluant la masse salariale des ministères et des opérateurs et les dépenses de guichet ; sont également exclus de cette assiette les crédits des ministères des armées, de la justice et la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ainsi que les crédits relatifs aux pouvoirs publics, aux investissements d'avenir et au grand plan d'investissement.

Par ailleurs, deux amendements techniques minorent, d'une part, les crédits relatifs aux investissements d'avenir de 18 M€ par coordination avec le PLFR pour 2019 et, d'autre part, les crédits de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » de 7 M€ par coordination avec la première partie (non-suppression de la taxe affectée à l'INAO).

Enfin, la seconde délibération a été l'occasion de procéder à des mouvements sans impact sur le solde :

- La répartition entre missions de la provision de 10 M€ inscrite en PLF pour 2020 au titre des décisions annoncées lors du rendez-vous salarial 2019 concernant la revalorisation du barème de remboursement des frais de repas pour les agents publics en formation ou en mission ;

- Le retour sur la création par l'amendement II-1142 d'un programme dédié à l'évaluation et à l'hébergement d'urgence des mineurs non accompagnés (MNA) ;
- Le retour sur la majoration de 20 M€ des crédits relatifs aux aides à l'innovation de Bpifrance prévue par l'amendement II-108 ;
- La modification de l'imputation et du gage de la dépense relative aux écoles de production introduite par l'amendement II-1556, pour des raisons de soutenabilité et de spécialité budgétaire.